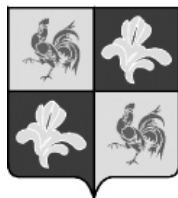


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 février 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

I. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

La position du collège concernant la fin de la statutarisation des agents contractuels (n° 001 de M. Louis de Clippele)	3
Prévention et soutien face à la montée de l'alcoolisme chez les jeunes en Belgique francophone (n° 002-1° de Mme Françoise Schepmans)	3

**Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme
et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort**

Le financement du théâtre 140 (n° 003 de Mme Françoise Schepmans)	5
Le soutien aux employés et entrepreneurs porteurs de handicap (n° 004 de Mme Clémentine Barzin)	5
Le transport scolaire pour les enfants en situation de handicap (n° 005 de M. Olivier Willocx)	7
Les partenaires de la Commission communautaire française pour le transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé (n° 006 de Mme Marisol Revelo Paredes)	8
La rénovation de la Maison de la radio à Flagey (n° 012 de Mme Françoise Schepmans)	13

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

Prévention et soutien face à la montée de l'alcoolisme chez les jeunes en Belgique francophone (n° 002-2° de Mme Françoise Schepmans)	14
Les transports médico-sanitaires (n° 008 de Mme Isabelle Emmery)	15
La situation préoccupante de la Maison d'Accueil le Chant d'Oiseau (n° 011 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	16

[Annexe à la réponse de la question n° 008](#)**La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou**

Les infrastructures sportives soutenues par la Commission communautaire française (n° 009 de Mme Manon Vidal)	17
L'impact sur Bruxelles des coupes des budgets alloués au sport par la Fédération Wallonie-Bruxelles (n° 010 de M. Octave Daube)	18

I. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 001 de M. Louis de Clippele du 18 octobre 2024 :

*La position du collège concernant la fin de la
statutarisation des agents contractuels*

La Ministre de la Fonction publique, Jacqueline Galant, a récemment confirmé que la Fédération Wallonie-Bruxelles mettrait fin à la statutarisation des agents contractuels dès janvier 2025, mettant un terme au processus de régularisation progressif entamé par le précédent gouvernement. Cette décision concerne près de 55% des agents contractuels de la Fédération.

En Flandre, depuis 2024, les nouveaux agents de la fonction publique sont recrutés en tant que contractuels, à l'exception des fonctions d'autorité. Cette réforme, qui vise à faciliter la gestion des ressources humaines, permettrait de maintenir cependant 70% des 29.000 fonctionnaires flamands sous statut permanent.

- Dans ce contexte où les différentes régions du pays adaptent leur politique de statutarisation, pourriez-vous préciser quelle est la position du collège de la Commission communautaire française sur ce sujet ?
- Combien d'agents contractuels et statutaires compte actuellement l'administration de la Commission communautaire française ?
- Quelles actions ont été menées récemment pour régulariser ou modifier le statut des agents contractuels ?
- La question de la fin de la statutarisation a-t-elle fait l'objet de discussions ou de réformes au sein du collège ces dernières années ?

Réponse :

La déclaration gouvernementale du Collège prévoyait de privilégier le recrutement statuaire pour pourvoir les emplois vacants et de limiter les engagements contractuels à des cas bien définis (besoins spécifiques et temporaires, ...) et j'ai demandé à l'administration de se conformer à cette ligne.

Les agents de la Commissions communautaire française se répartissent comme suit :

- 543 agents statutaires (62 %)
- 340 agents contractuels (38 %)

L'administration a intensifié les collaborations avec le SELOR en formant des agents spécifiquement à cette

fin, tout en ayant une politique volontariste en matière de réserves de recrutement, notamment en constituant une réserve généraliste pour les candidats les moins qualifiés.

L'administration a veillé à suivre spécifiquement les agents contractuels en place en les incitant à présenter les épreuves du SELOR, puis à surveiller le parcours de celles et ceux qui en était sortis en ordre utile. Autrement dit, les agents contractuels lauréats du SELOR ont bénéficié de possibilités de se présenter à des emplois vacants, mais en respectant leur classement et en étant ainsi mis en concurrence avec d'autres candidats éventuels, dans le cadre des règles ordinaires, et ce même si le poste à pourvoir était celui qu'ils occupaient déjà.

Dans la pratique, ces politiques ont eu pour conséquence que pendant les années 2021, 2022 et 2023 l'administration a procédé à un recrutement statuaire plus intense que par le passé (123 admissions au stage sur 3 ans). Parmi ces engagements statutaires, 107 étaient des contractuels en place précédemment qui ont ainsi été nommés sans porter atteinte à la règle de l'égalité en matière d'accès à l'emploi public.

Question n° 002-1° de Mme Françoise Schepmans du 18 octobre 2024 :

*Prévention et soutien face à la montée de
l'alcoolisme chez les jeunes en Belgique francophone*

Le phénomène de l'alcoolisme chez les jeunes semble prendre de l'ampleur en Belgique francophone, comme l'a souligné l'association des Alcooliques Anonymes lors de la présentation de son congrès annuel. Bien que les données exactes manquent, de plus en plus de jeunes rejoignent les groupes des Alcooliques Anonymes, cherchant à se libérer de leur dépendance dans un cadre communautaire et anonyme. L'association met en avant l'importance du dialogue entre personnes souffrant de cette addiction, en complément des réponses médicales, pour aider à rester abstinent et à reconstruire une vie de qualité.

Face à cette réalité préoccupante, plusieurs interrogations se posent quant aux actions de soutien et de prévention à l'égard des jeunes touchés par l'alcoolisme.

1. Quelles actions spécifiques sont prévues pour renforcer la sensibilisation et la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes, face à l'augmentation

de leur présence dans les groupes des Alcooliques Anonymes ?

2. Existe-t-il un suivi statistique permettant d'évaluer l'impact des groupes comme les Alcooliques Anonymes dans la lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes ? Si ce n'est pas le cas, serait-il pertinent de mettre en place un tel suivi pour mieux comprendre et combattre cette addiction ?
3. Au vu de présence croissante des jeunes, des programmes de prévention spécifiques, adaptés à ces groupes, sont-ils envisagés ?

Réponse :

1. Quelles actions spécifiques sont prévues pour renforcer la sensibilisation et la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes, face à l'augmentation de leur présence dans les groupes des Alcooliques Anonymes ?

Les acteurs de la promotion de la santé et de l'ambulatoire, soutenus par la Commission Communautaire Française, contribuent vivement à sensibiliser au risque lié à la consommation d'alcool chez les jeunes. Et ce, à travers des projets comme ceux exposés ci-dessous :

- Un outil de prévention, l'escape game "B(l)ack out" a été mis en place par un réseau d'acteur-ices de Promotion de la Santé (CBPS, Pélican, Fares et Anderlecht Prévention et quelques services ambulatoires spécialisés) à destination des jeunes de 15 à 18 ans. Cet outil permet aux jeunes de réfléchir sur les comportements à risque en milieu festif en mobilisant notamment leurs compétences psychosociales.
- Le réseau "Safe Ta Night", qui est un réseau d'acteur-ices de promotion de la santé en milieux festifs à Bruxelles, met en place diverses initiatives pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à l'alcool en milieu festif (jeunes de 18 à 25 ans). Ce réseau propose des formations pour les travailleurs et bénévoles du monde de la nuit afin de renforcer la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de drogues. Il met en place également des dispositifs de prévention lors d'événements (stands d'information, matériels, accompagnements...). Un des modes d'intervention utilisé est la Réduction des Risques qui vise à minimiser les dangers liés à la consommation d'alcool (et de drogues) sans stigmatiser les comportements individuels.
- La campagne Tournée Minérale, menée par Univers Santé, encourage les participants à passer un mois sans consommer d'alcool, leur offrant l'opportunité de réfléchir à leur consommation. Cette campagne est accompagnée de conseils pratiques et de ressources pour ceux et celles ayant besoin d'aide. Il vise à sensibiliser aux dangers liés à la consommation d'alcool et à renforcer la prévention de la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes.

- Le groupe porteur « Jeunes, alcool & société » regroupe 13 associations (issues des secteurs de l'éducation, de la santé (y compris la promotion de la santé), et de la jeunesse) et a pour but de promouvoir des consommations plus responsables et moins risquées en agissant sur les contextes de consommations et les représentations.

- Des services ambulatoires agréés en matière de drogues et addictions contribuent également à la prévention et la sensibilisation en animant des séances à destination des jeunes dans leur milieu (écoles, maisons de jeunes) comme les parcours thématiques : le Parcours "Zéro tabou" à Anderlecht, le Parcours "ça m'saoule" à l'ULB et le Parcours "Tkt, je gère" au Ceria. Ces parcours permettent d'attirer l'attention des jeunes sur les risques qu'ils prennent dans le cadre de leur consommation.

2. Existe-t-il un suivi statistique permettant d'évaluer l'impact des groupes comme les Alcooliques Anonymes dans la lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes ? Si ce n'est pas le cas, serait-il pertinent de mettre en place un tel suivi pour mieux comprendre et combattre cette addiction ?

Eutotox, dont je vous encourage à aller lire leurs nombreuses publications a notamment pour mission en Région de Bruxelles-Capitale de faire un monitoring épidémiologique, sociologique et législatif sur l'usage des drogues à Bruxelles. Cette structure se charge également de recueillir des données et de développer des indicateurs pertinents. Elle rédige aussi des livrets thématiques, notamment sur « les bonnes pratiques en matière d'alcool ». Il s'agit donc déjà d'un outil pertinent qui permet de suivre et de comprendre les phénomènes addictifs afin de les résoudre au mieux.

3. Au vu de présence croissante des jeunes, des programmes de prévention spécifiques, adaptés à ces groupes, sont-ils envisagés ?

Comme expliqué précédemment, des programmes de sensibilisation et de prévention qui se focalisent sur les jeunes sont déjà mis en place. Ce n'est sans doute pas suffisant et il faudrait les déployer davantage.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 003 de Mme Françoise Schepmans
du 18 octobre 2024 :**

Le financement du théâtre 140

Le théâtre 140, institution légendaire de Schaerbeek, se prépare à une nouvelle phase de son histoire avec le rachat de son bâtiment en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la commune de Schaerbeek. La participation de la Commission communautaire française est essentielle pour garantir la pérennité de ce lieu culturel emblématique, qui est en pleine mutation avec un projet résolument tourné vers les artistes belges, le jeune public et une programmation hybride.

Pouvez-vous préciser quelle sera la contribution exacte de la Commission communautaire française dans cette acquisition, et comment elle envisage de soutenir les projets futurs du 140 pour qu'il devienne un véritable centre culturel participatif au service de la communauté locale et des artistes du territoire ?

Réponse :

En décembre 2023, le Collège a pris acte de la volonté de la Bourgmestre de Schaerbeek de proposer à son Conseil communal un accord de principe concernant l'acquisition du bâtiment abritant les activités de l'asbl Le 140 en copropriété avec la Commission communautaire française à raison de 50 % chacun. Ceci pour un montant total de l'acquisition hors frais et ne dépassant pas un million d'euros.

A la même date, le Collège a pris également acte de la volonté de la Ministre de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles de proposer à son gouvernement de subsidier l'ensemble de l'opération à hauteur de 40 % du montant total de l'acquisition et des rénovations futures.

Le montant maximal de l'offre ne pouvant à ce stade dépasser un million d'euros hors frais.

Concrètement, cela reviendrait à la répartition suivante :

- Maximum 300.000 euros pour la commune de Schaerbeek
- Maximum 300.000 euros pour la Commission communautaire française et
- 400.000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège de la Commission communautaire française a également pris la décision de ne pas poursuivre l'opération si les parties précitées ne formalisent pas leurs engagements par un accord de principe du Conseil Communal de Schaerbeek et du

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant la formulation d'une offre d'achat.

Vu que le Conseil Communal de Schaerbeek a, enfin, pris cet accord de principe en septembre 2024, la poursuite d'un éventuel soutien dans l'achat et la rénovation du Théâtre 140 fera l'objet d'une décision par le prochain Gouvernement francophone bruxellois.

Concernant les activités culturelles et artistiques du 140, la Commission communautaire française soutient des activités de médiation culturelle pour un montant de 15.000 € chaque année depuis le début de la législature.

Voilà les éléments de réponse que je peux vous fournir, dans les compétences qui sont les miennes.

**Question n° 004 de Mme Clémentine Barzin du 21
octobre 2024 :**

*Le soutien aux employés et entrepreneurs porteurs
de handicap*

Plusieurs voies s'offrent aux Bruxellois porteurs de handicap pour intégrer le marché du travail : rejoindre un employeur en tant que salarié ou lancer sa propre activité en tant qu'indépendant ou entrepreneur. Permettre à tous les Bruxellois de se rapprocher du travail est un enjeu majeur en Région bruxelloise, cela vaut bien entendu aussi pour les personnes porteuses d'un handicap. Il existe ainsi plusieurs initiatives pour les soutenir dans ce cadre.

Via Hub.brussels, le service PHARE prévoit quatre mesures différentes, dont le soutien et l'accompagnement dans la formation professionnelle, la prime d'installation, l'adaptation du poste de travail et l'intervention dans les frais de déplacement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser la question suivante :

Quel est le bilan de ces différentes mesures pour ces dernières années ?

Réponse :

1. Quel est le bilan de ces différentes mesures pour ces dernières années ?

I. Les aides à l'emploi ordinaire proposées par le Service PHARE

Introduction

Suite à la déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et au Collège réuni de la Commission

communautaire commune (COCOM) (2019-2024) et sur base de la note approuvée par le Collège du 23 juin 2022 « renforcement de la cohérence et de la complémentarité des matières sociales-santé par le transfert vers la Commission communautaire commune et la Région de certaines aides et subsides », à partir du 1^{er} janvier 2023, le financement des aides à l'emploi ordinaire a été repris par ACTIRIS.

Ce projet s'intègre dans une optique d'inclusion. Il vise à simplifier les procédures et ambitionne de permettre à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou de maintenir leur emploi. Une convention a été signée le 30 juin 2023 entre ACTIRIS et la Commission communautaire française pour déterminer les modalités de financement de ces aides à l'emploi ordinaire, lesquelles restent néanmoins gérées par le Service PHARE dans l'attente de l'adoption des dispositions réglementaires qui permettront la reprise effective de l'exercice de la compétence par ACTIRIS.

Données statistiques

Les agents d'insertion professionnelle du Service PHARE réalisent des entretiens avec les personnes en situation de handicap afin de les orienter adéquatement dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

NOMBRE D'ENTRETIENS	2021	2022	2023
Entretiens d'orientation emploi	219	234	285

Les aides à l'emploi ordinaire proposées par le Service PHARE sont détaillées sur son site internet :

<https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/emploi/dans-le-milieu-ordinaire/>

NOMBRE D'AIDES ACCORDEES	2019	2020	2021	2022	2023
Stage découverte	172	68	93	111	77
Prime de tutorat	3	3	2	1	1
Prime de sensibilisation	0	1	0	1	1
Adaptation du poste de travail	22	18	21	29	22
Contrat d'Adaptation Professionnelle (CAP)	152	124	152	155	151
CAP en ETA	37	31	34	22	18
Total CAP	189	155	186	177	169
Primes d'insertion nouvelles				40	47
Prolongation de primes insertion				161	206
Total primes d'insertion	223	237	194	201	253
Primes d'installation nouvelles	14	10	8	9	1
Prolongation de primes d'installation					9

Total primes d'installation	14	10	8	9	10
TOTAL :	623	492	504	529	533

II. La formation professionnelle

Le projet d'Appui à la Formation professionnelle a débuté en 2012 dans le cadre de la programmation FSE 2013-2020. Il s'inscrit dans le cadre du futur Décret Inclusion (17/01/2014) qui vise à « inclure les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale sans nier, ni gommer les différences et en refusant toutes formes d'exclusion et de ségrégation. »

Le comité de gestion de Bruxelles Formation a approuvé la mise en place de ce dispositif en sa séance du 14 décembre 2012 en tant qu'expérience pilote ; l'objectif étant d'intégrer des stagiaires porteurs de handicap aux formations organisées par Tremplin Jeunes afin de poursuivre vers une formation qualifiante à Bruxelles Formation ou chez un partenaire pour augmenter les chances de trouver un emploi dit « ordinaire » sur le marché du travail.

Ainsi, le Service PHARE et BRUXELLES FORMATION ont organisé conjointement cette action pilote d'accompagnement socio-pédagogique de demandeurs d'emploi en situation de handicap désirant entreprendre une formation professionnelle au sein de Bruxelles Formation ou de ses partenaires ISP. Depuis, le projet a été pérennisé et s'est étendu à la formation en alternance (EFP/SFPME/IFAPME) et à la promotion sociale, niveau secondaire.

Les Services d'Appui à la Formation Professionnelle agréés et subventionnés par le Service PHARE sont chargés de suivre les apprenants à besoins spécifiques avant la formation (détermination du projet, préparation aux tests ...), pendant (sensibilisation, accompagnement, aménagements, révisions...) et après (accompagnement vers l'emploi ou autres possibilités suivant les situations). Ces personnes font l'objet d'un accompagnement le plus personnalisé possible afin de leur permettre de suivre, de réussir la formation et de s'insérer sur le marché de l'emploi.

En plus de ce soutien individuel des apprenants, les services sont très actifs sur la Région Bruxelloise en termes d'handistreaming. De nombreuses sensibilisations sont menées conjointement à destination du public mais également des partenaires engagés dans la formation professionnelle ou dans le domaine du handicap.

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de personnes ayant été suivies dans le cadre de ce projet par année et par service.

SAFP	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SISAHM	7	14	21	25	31	42
FTS		6				
SABX			7	14	22	27
LIGUE BRAILLE					9	19

CCP						
ACCESS2FORM						
TOTAL	7	20	28	39	62	88

SAFP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SISAHM	51	42	50	48	47	52
FTS						
SABX	23	30	28	24	23	?
LIGUE BRAILLE	17	22	7	5		
CCP		2	9	12	12	10
ACCESS2FORM				5	24	21
TOTAL	91	96	94	94	106	

Pour le moment, pour diverses raisons qui ne sont pas liées au projet lui-même, il n'y a plus que 3 services actifs. Malheureusement toutes les situations de handicap ne sont pas couvertes. Il devient urgent d'élargir le projet à d'autres services d'accompagnement.

Les dispositifs mis en place dans le cadre de la formation professionnelle sont présentés sur le site internet du Service PHARE :
<https://phare.irisnet.be/activit%C3%A9s-de-jour/formation/>

Question n° 005 de M. Olivier Willocx du 23 octobre 2024 :

Le transport scolaire pour les enfants en situation de handicap

Avec le report du prochain jalon de la LEZ à Bruxelles, les entreprises responsables du transport scolaire pour enfants en situation de handicap ont évité de justesse de devoir disposer d'un grand nombre de leurs véhicules. Si le report n'avait pas eu lieu, plusieurs véhicules actuellement utilisés pour ce service n'auraient plus été conformes, ce qui aurait posé un risque de pénurie de véhicules adaptés. Cela soulève des questions sur la manière dont les autorités bruxelloises gèrent actuellement les marchés publics afin de garantir la continuité du transport scolaire spécialisé.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Quels moyens sont déployés pour relancer les appels d'offres relatifs au transport scolaire des enfants en situation de handicap ?
2. Les cahiers des charges des marchés publics concernant le transport scolaire spécialisé ont-ils été modifiés pour s'assurer que les prestataires puissent continuer à opérer avec les véhicules actuellement disponibles ?
3. De quel soutien les prestataires de transport scolaire pour les enfants en situation de handicap bénéficient-ils pour maintenir ou renouveler leur flotte de véhicules ?

ils pour maintenir ou renouveler leur flotte de véhicules ?

4. Pouvez-vous préciser les mesures prises pour adapter ou remplacer les véhicules non conformes dans les appels d'offres attribués avant le report de la LEZ ?

Réponse :

1. Quels moyens sont déployés pour relancer les appels d'offres relatifs au transport scolaire des enfants en situation de handicap ?

Le service du transport scolaire gère actuellement 187 circuits de bus. Les marchés publics sont passés avec les transporteurs pour une période de 10 ans. Annuellement, un marché public est lancé pour renouveler les marchés arrivés à échéance, via un appel d'offre général. Depuis l'année scolaire passée, la publication de l'appel d'offre a été avancée à avril afin d'offrir plus de temps aux transporteurs pour y répondre et de laisser le temps à l'administration de la Commission communautaire française, le cas échéant, de relancer un marché pour les circuits qui n'ont pas trouvé d'adjudicataire, via une procédure négociée.

2. Les cahiers des charges des marchés publics concernant le transport scolaire spécialisé ont-ils été modifiés pour s'assurer que les prestataires puissent continuer à opérer avec les véhicules actuellement disponibles ?

Les cahiers des charges des marchés publics ont été révisés en 2024 et simplifiés. Ces cahiers des charges ne fixent pas de normes en matière d'émission de gaz mais renvoient au respect de la législation en vigueur sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

3. De quel soutien les prestataires de transport scolaire pour les enfants en situation de handicap bénéficient-ils pour maintenir ou renouveler leur flotte de véhicules ?

Le service du transport scolaire de la Commission communautaire française n'est pas mandaté pour mettre en œuvre des mesures de soutien aux transporteurs. Il est chargé de l'organisation du transport des enfants fréquentant les établissements d'enseignement spécialisés. Afin d'organiser le transport scolaire le service a recours à des transporteurs privés via une procédure de sélection par marché public. Le montant de rémunération des transporteurs est fixé dans un tableau annexé au cahier des charges. Le montant varie en fonction de la capacité du bus et du type de circuit (Région bruxelloise / province).

Ces montants sont indexés annuellement.

4. Pouvez-vous préciser les mesures prises pour adapter ou remplacer les véhicules non conformes dans les appels d'offres attribués avant le report de la LEZ ?

Comme évoqué, les cahiers des charges ne mentionnent pas de norme d'émission de gaz mais renvoient au respect de la législation en vigueur. Mais pour les véhicules de la catégorie M1 (voitures)

comprenant, outre le siège du conducteur, 8 places assises, ainsi que les véhicules de la catégorie M2 (minibus), de la catégorie M3 (bus) et de la catégorie N1-I, N1-II et N1-III (camionnettes) qui sont exclusivement utilisés pour le transport scolaire ou pour le transport collectif de personnes avec un handicap, avec leur matériel ou marchandises, une dérogation est possible pourvu que le véhicule soit immatriculé pour la première fois avant le 31 décembre 2025. La dérogation reste valable jusqu'à ce que le véhicule atteigne l'âge de 11 ans à compter de la date de première immatriculation.

Question n° 006 de Mme Marisol Revelo Paredes du 22 novembre 2024 :

Les partenaires de la Commission communautaire française pour le transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé

Le transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé concerne aujourd'hui plus de 3.000 familles en Région bruxelloise. Je vous adresse une série de questions pour avoir une vue plus détaillée du système et du rôle de la Commission communautaire française dans son fonctionnement actuel :

- Quelle part représentent les entreprises privées dans la prise en charge des élèves de l'enseignement spécialisé ? Inversement, combien de chauffeurs sont actuellement sous contrat direct avec la Commission communautaire française et de combien de véhicules la flotte propre se compose-t-elle ?
- Pouvez-vous fournir la liste des entreprises de transport partenaires de la Commission communautaire française pour le transport scolaire ?
- Pouvez-vous préciser pour chacune d'elles quels sont les parcours pris en charge et le nombre de personnes transportées ?
- Pouvez-vous fournir les chiffres du nombre de trajets annulés par ces entreprises pour chaque année de la législature 2019-2024 et pour celle entamée ?
- Disposez-vous d'informations sur le temps de trajet moyen ?
- Pouvez-vous préciser combien de postes d'accompagnateurs et accompagnatrices sont subsidiés par la Commission communautaire française, en précisant leur répartition entre les trajets effectués par des entreprises privées et ceux effectués par le public ?
- Pouvez-vous me communiquer le budget affecté par la Commission communautaire française à la problématique du transport scolaire en le ventilant par poste, et ce pour chaque année scolaire de la législature 2019-2024 ainsi que celle entamée ?
- Pouvez-vous détailler les formations actuellement proposées aux accompagnateurs et accompagnatrices, en précisant le pourcentage

d'entre elles et eux qui suivent effectivement ces formations ?

- Combien d'enfants sont actuellement accompagnés dans le cadre d'un trajet à pied ou en transport en commun ?

Réponse :

Quelle part représentent les entreprises privées dans la prise en charge des élèves de l'enseignement spécialisé ? Inversement, combien de chauffeurs sont actuellement sous contrat direct avec la Commission communautaire française et de combien de véhicules la flotte propre se compose-t-elle ?

Il y a actuellement 189 circuits de bus organisés par 16 sociétés de transport. Chaque circuit fait l'objet d'un marché public. La Commission communautaire française recourt également à 17 taxis via 5 sociétés de taxis. La Commission communautaire française loue également 17 minivans et y affecte des chauffeurs sous contrats COCOF.

Le nombre total de circuits (tous types de transport confondus et hors transports en commun) est donc de 223. 206 circuits sont assurés par des sociétés privées, soit 92,3 %. 17 circuits sont assurés par des chauffeurs COCOF via des minivans loués par la Commission communautaire française, soit 7,6 %.

Pouvez-vous fournir la liste des entreprises de transport partenaires de la Commission communautaire française pour le transport scolaire ?

Transporteurs	Transport	Circuits 2024-2025
3TY CARS	Bus	1
AUTO 4	Bus	19
BEST TRAFFIX	Bus	14
CARDONA	Bus	4
DAG TOURS	Bus	18
ELVA	Bus	26
GEO	Bus	2
HENDRICKS	Bus	2
INTERBARIMA	Bus	5
KRC FACILITY	Bus	10
MG CARS	Bus	1
MINERVA	Bus	14
OUAT	Bus	1
SUDE TOURS	Bus	50
T&G BAS	Bus	11
VOYAGES VISA TOURS	Bus	8
EVASIONS	Taxi	3
FAMILY CABS	Taxi	5
MBT - HANDYCAB	Taxi	7

PROXIMITE SANTE	Taxi	1
AZYOU STYLE CARS SCRI	Taxi	1
EUROPCAR	VAN	17
STIB	Transports en commun	12

Nbr total de circuits bus	189
Nbr total de sociétés de bus	16

Nbr total de circuits taxi	17
Nbr total de sociétés de taxis	5

Nbr total de circuit rang	12
---------------------------	----

Nbr total de circuits	218
-----------------------	-----

Pouvez-vous préciser pour chacune d'elles quels sont les parcours pris en charge et le nombre de personnes transportées ?

Circuit	NomSociete	Élèves
5104	3 TY CARS	17
1008	AUTO 4	20
1304	AUTO 4	15
1605	AUTO 4	12
2302	AUTO 4	22
2305	AUTO 4	19
2309	AUTO 4	14
2311	AUTO 4	21
2313	AUTO 4	19
2315	AUTO 4	17
2717	AUTO 4	21
2719	AUTO 4	2
3502	AUTO 4	19
3822	AUTO 4	22
3904	AUTO 4	17
4004	AUTO 4	21
4101	AUTO 4	21
5105	AUTO 4	15
5803	AUTO 4	15
5804	AUTO 4	13
38_T01	Azyou Style Car SCRI	4
2301	BEST TRAFFIX	19
2306	BEST TRAFFIX	19
2307	BEST TRAFFIX	23
3107	BEST TRAFFIX	19
3201	BEST TRAFFIX	9

3203	BEST TRAFFIX	7
3501	BEST TRAFFIX	16
3819	BEST TRAFFIX	22
3826	BEST TRAFFIX	13
4907	BEST TRAFFIX	8
5101	BEST TRAFFIX	21
5402	BEST TRAFFIX	22
6404	BEST TRAFFIX	7
6406	BEST TRAFFIX	6
2314	CARDONA	11
3808	CARDONA	7
3810	CARDONA	12
3823	CARDONA	13
1006	DAG TOURS	14
1606	DAG TOURS	5
1809	DAG TOURS	4
2201	DAG TOURS	5
2703	DAG TOURS	5
2714	DAG TOURS	20
2727	DAG TOURS	18
2801	DAG TOURS	24
3105	DAG TOURS	21
3202	DAG TOURS	11
3802	DAG TOURS	22
3905	DAG TOURS	13
4301	DAG TOURS	25
4904	DAG TOURS	6
5102	DAG TOURS	22
5502	DAG TOURS	9
6401	DAG TOURS	5
6402	DAG TOURS	5
1301	ELVA	16
1601	ELVA	12
1803	ELVA	5
1804	ELVA	6
1805	ELVA	8
1806	ELVA	5
1812	ELVA	6
1813	ELVA	7
1815	ELVA	6
1901	ELVA	17
2204	ELVA	8
2205	ELVA	5
2312	ELVA	19
2403	ELVA	14

2404	ELVA	19
2704	ELVA	16
2713	ELVA	4
3506	ELVA	22
3805	ELVA	17
3809	ELVA	11
4001	ELVA	21
4002	ELVA	18
4906	ELVA	6
5302	ELVA	20
5501	ELVA	11
6408	ELVA	3
12_T01	EVASIONS ASBL	6
21_T01	EVASIONS ASBL	2
47_T03	EVASIONS ASBL	2
13_T01	FAMILY CABS	4
38_TV01	FAMILY CABS	6
38_TV02	FAMILY CABS	6
61_T01	FAMILY CABS	3
61_T02	FAMILY CABS	4
1202	GEO	24
3811	GEO	10
2701	HENDRIKS	2
2709	HENDRIKS	4
2501	INSTITUT DECROLY	18
2502	INSTITUT DECROLY	27
2503	INSTITUT DECROLY	17
1102	INTERBARIMA	21
2316	INTERBARIMA	13
2720	INTERBARIMA	20
3504	INTERBARIMA	16
6103	INTERBARIMA	16
1702	KRC FACILITY	6
1704	KRC FACILITY	11
1802	KRC FACILITY	7
1807	KRC FACILITY	6
1810	KRC FACILITY	5
1811	KRC FACILITY	5
1814	KRC FACILITY	6
3507	KRC FACILITY	15
3508	KRC FACILITY	21
3704	KRC FACILITY	11
4401	LIBERTY LINES	19
5301	LIBERTY LINES	20
18_T01	MBT - HANDYCAB SA	5

20_T01	MBT - HANDYCAB SA	2
31_T01	MBT - HANDYCAB SA	8
35_T01	MBT - HANDYCAB SA	8
35_T02	MBT - HANDYCAB SA	8
63_T01	MBT - HANDYCAB SA	4
63_T02	MBT - HANDYCAB SA	3
3816	MG Cars	13
1001	MINERVA	18
1201	MINERVA	9
1603	MINERVA	7
1904	MINERVA	12
2702	MINERVA	18
2802	MINERVA	22
2803	MINERVA	19
3004	MINERVA	12
3509	MINERVA	20
3901	MINERVA	13
5601	MINERVA	13
5801	MINERVA	19
6105	MINERVA	6
6405	MINERVA	5
2304	OUAT SPRL	19
40_T01	PROXIMATE SANTE ASBL	4
13_R01	STIB	5
28_R01	STIB	9
30_R01	STIB	6
31_R01	STIB	6
35_R02_B87	STIB	5
38_R01	STIB	5
43_R01	STIB	6
50_R01	STIB	2
50_R02	STIB	5
53_R01	STIB	7
1003	SUDE TOURS	22
1004	SUDE TOURS	13
1103	SUDE TOURS	6
1602	SUDE TOURS	6
1701	SUDE TOURS	11
1801	SUDE TOURS	5
1808	SUDE TOURS	5
1902	SUDE TOURS	18
1906	SUDE TOURS	20
2203	SUDE TOURS	7
2303	SUDE TOURS	21

2402	SUDE TOURS	17
2707	SUDE TOURS	17
2708	SUDE TOURS	4
2712	SUDE TOURS	17
2716	SUDE TOURS	14
2718	SUDE TOURS	17
2722	SUDE TOURS	6
2723	SUDE TOURS	20
2724	SUDE TOURS	20
2725	SUDE TOURS	21
2729	SUDE TOURS	18
3003	SUDE TOURS	21
3102	SUDE TOURS	16
3103	SUDE TOURS	18
3106	SUDE TOURS	15
3301	SUDE TOURS	13
3304	SUDE TOURS	21
3305	SUDE TOURS	12
3601	SUDE TOURS	14
3701	SUDE TOURS	15
3702	SUDE TOURS	16
3818	SUDE TOURS	8
3824	SUDE TOURS	4
3903	SUDE TOURS	20
4701	SUDE TOURS	20
4903	SUDE TOURS	6
4905	SUDE TOURS	14
4909	SUDE TOURS	6
5103	SUDE TOURS	13
5201	SUDE TOURS	28
5401	SUDE TOURS	16
5602	SUDE TOURS	13
5805	SUDE TOURS	15
6101	SUDE TOURS	13
6102	SUDE TOURS	9
6104	SUDE TOURS	12
6403	SUDE TOURS	10
11_R01	Service du transport scolaire	10
12_V02	Service du transport scolaire	6
20_V01	Service du transport scolaire	6
23_V01	Service du transport scolaire	7
24_V01	Service du transport scolaire	7

24_V02	Service du transport scolaire	6
27_V01	Service du transport scolaire	5
27_V02	Service du transport scolaire	4
35_R01_B20	Service du transport scolaire	7
36_V01	Service du transport scolaire	7
36_V02	Service du transport scolaire	6
39_V01	Service du transport scolaire	7
39_V02	Service du transport scolaire	6
40_V01	Service du transport scolaire	7
47_V01	Service du transport scolaire	7
47_V02	Service du transport scolaire	5
47_V03	Service du transport scolaire	7
47_V04	Service du transport scolaire	7
1007	T & G BAS	12
1101	T & G BAS	20
1903	T & G BAS	19
3206	T & G BAS	6
3505	T & G BAS	19
3801	T & G BAS	17
3812	T & G BAS	12
3814	T & G BAS	7
3820	T & G BAS	5
3821	T & G BAS	17
3825	T & G BAS	16
2401	VOYAGES VISA TOURS	18
2705	VOYAGES VISA TOURS	21
3002	VOYAGES VISA TOURS	18
3511	VOYAGES VISA TOURS	19
3806	VOYAGES VISA TOURS	21
4901	VOYAGES VISA TOURS	18
4908	VOYAGES VISA TOURS	15
5202	VOYAGES VISA TOURS	10

Pouvez-vous fournir les chiffres du nombre de trajets annulés par ces entreprises pour chaque année de la législature 2019-2024 et pour celle entamée ?

Transporteurs	2022	2023	2024	Total jours annulés
TG BAS	76,5	157	74	307,5
ELVA	79,5	69	49	197,5
VISA	108,5	62	23,5	194
EUROBUSSING	32,5	126	0	158,5
CARDONA	56,5	68,5	24	149
DAG TOURS	21,5	34,5	76	132
AUTO4	23,5	52,5	24	100
MINERVA	61	12	23,5	96,5
SUDE TOURS	1,5	10	71,5	83
BEST TRAFFIX	23,5	24	20,5	68
CIAO365	20,5	46	0	66,5
INTERBARIMA	0	33,5	33	66,5
KRC FACILITY	25,5	14	22,5	62
LEUNENS	5	16	3	24
LIBERTY LINES	8,5	3	4,5	16
CAPRI	0	9	2	11
GEO	0	5	2	7
3TY CARS	0,5	1,5	2,5	4,5
HENDRIKS	0	2	0	2
KRC TRAVEL	1,5	0	0	1,5
PROXIMITE SANTE	0	1	0	1

Disposez-vous d'informations sur le temps de trajet moyen ?

Le temps de trajet moyen est de 56 minutes par enfant. Les extrêmes se situent entre 3 minutes et 2h19. Ces chiffres incluent les trajets assurés par les bus spécialisés, les taxis et les minivans, ainsi que les circuits de provinces.

Rem : Ces chiffres n'incluent pas les trajets réalisés via les transports en commun.

Pouvez-vous préciser combien de postes d'accompagnateurs et accompagnatrices sont subsidiés par la Commission communautaire française, en précisant leur répartition entre les trajets effectués par des entreprises privées et ceux effectués par le public ?

195 accompagnateurs engagés par la Commission communautaire française. Il ne m'est pas possible de distinguer qui est affecté à quel type de circuit.

Pouvez-vous me communiquer le budget affecté par la Commission communautaire française à la problématique du transport scolaire en le ventilant par poste, et ce pour chaque année scolaire de la législature 2019-2024 ainsi que celle entamée ?

<i>Transport Scolaire</i>	Budget initial 2019	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Frais de transport	8.700.000 €	8.900.000 €	9.095.000 €
Frais de location de bus	66.000 €	70.000 €	80.000 €
Dépense de toute nature	87.000 €	137.000 €	130.000 €
Achats de biens durables	3.000 €	3.000 €	5.000 €
Rémunération du personnel d'accompagnement	3.700.000 €	3.970.000 €	4.270.000 €
Rémunération superviseur	85.000 €	87.000 €	89.000 €
Frais liés au personnel d'accompagnement	-	-	-
Total	12.641.000 €	13.167.000 €	13.669.000 €

<i>Transport Scolaire</i>	Budget initial 2022	Budget initial 2023	Budget initial 2024
Frais de transport	9.400.000 €	10.600.000 €	10.035.000 €
Frais de location de bus	80.000 €	87.000 €	315.000 €
Dépense de toute nature	180.000 €	180.000 €	220.000 €
Achats de biens durables	5.000 €	5.000 €	-
Rémunération du personnel d'accompagnement	3.956.000 €	4.526.000 €	4.926.000 €
Rémunération superviseur	91.000 €	104.000 €	107.000 €
Frais liés au personnel d'accompagnement	400.000 €	432.000 €	432.000 €
Total	14.112.000 €	15.934.000 €	16.035.000 €

Pouvez-vous détailler les formations actuellement proposées aux accompagnateurs et accompagnatrices, en précisant le pourcentage d'entre elles et eux qui suivent effectivement ces formations ?

Différentes formations destinées aux accompagnateurs scolaires ont été mises en place cette année. Depuis avril 2024, chaque nouvel engagé est invité à participer à deux semaines de formations / écolage avant de rejoindre le circuit qui lui est attribué. Durant ces deux semaines, les lauréats des sessions de recrutement sont formés au métier d'accompagnateur via des formations théoriques :

- « Règlement, handicaps & conseils pratiques » dont l'objectif est d'apprendre à maîtriser les différents aspects du règlement pour sa propre sécurité et celle des enfants ; à gérer les différentes dimensions du métier d'accompagnateur scolaire (relations enfants, parents, écoles, chauffeurs), à adapter son

comportement face aux différents types de handicaps. Il s'agit d'une demi-journée de formation.

- « Outils numériques » il s'agit d'une demi-journée de formation permettant à chacun de se familiariser avec ses outils de travail (applications Outlook, TranscoMobile, Civadis, Forms) afin d'en maîtriser les différentes fonctionnalités.
- « Mobilité Active » : cette formation a pour but de former les participants en une demi-journée à l'accompagnement de rangs à pied et en transports en commun. Cette formation a été coconstruite en partenariat avec la STIB et se donne en partie sur le terrain avec des mises en situation concrètes.

En plus des formations théoriques dispensées au sein de la Commission communautaire française par les référents formations, ces deux semaines s'articulent également autour d'un écolage « sur le terrain » minutieusement préparé par les référents formations. Chaque candidat reçoit alors un planning avec les différents circuits sur lesquels il est invité à se rendre. Ceci leur permet de découvrir les différents aspects du métier auprès d'accompagnateurs expérimentés ainsi que les besoins spécifiques des enfants à transporter.

Les accompagnateurs scolaires entrés en fonction avant avril 2024 sont invités à suivre ces 3 formations théoriques obligatoires endéans les 2 ans.

Le service a également proposé durant les congés de Toussaint une formation de sensibilisation à l'autisme, donnée par le SUSA. 56 accompagnateurs scolaires ont pu suivre cette formation d'une demi-journée sur base volontaire. Des ateliers de suivi (d'une demi-journée) auront lieu en février. L'objectif de cette formation est d'acquérir une meilleure compréhension de l'autisme et de ses caractéristiques, d'identifier et gérer les comportements liés au TSA, d'améliorer la communication avec les élèves porteurs de TSA. L'atelier de suivi permettra d'échanger sur les problématiques rencontrées par les accompagnateurs et sur les pistes de solutions pour y faire face.

Par ailleurs, les formations « secourisme » (obligatoires pour tous les accompagnateurs scolaires) reverront le jour à partir de février 2025. Il s'agira très probablement de deux journées complètes de formation avec des ateliers de recyclage afin que chaque accompagnateur dispose du BEPS. Une première journée de formation « sensibilisation aux premiers soins » a déjà été dispensée cette année en interne pour les nouveaux accompagnateurs scolaires.

Il s'agit ici du programme de formations de base. D'autres formations viendront s'ajouter en fonction du budget disponible afin de proposer un plan de formation complet (niveaux base, utilisateur et avancé) à l'ensemble de nos accompagnateurs scolaires.

En ce qui concerne le pourcentage d'entre elles et eux qui ont suivi ces formations, depuis la rentrée 2024 et à ce jour (6/12/24) :

- « Règlement, handicaps & conseils pratiques » : 56 accompagnateurs ont été formés sur 216 => 26%
- « Outils numériques » : 47 accompagnateurs ont été formés sur 216 => 22%
- "Sensibilisation à l'autisme" : 56 accompagnateurs ont été formés sur 216 => 26%
- Depuis le début du projet « Mobilité Active » (septembre 2022): 59 accompagnateurs ont été formés aux rangs accompagnés sur 216 => 27%

Combien d'enfants sont actuellement accompagnés dans le cadre d'un trajet à pied ou en transport en commun ?

Actuellement, 12 rangs sont en place, et 73 enfants bénéficient d'un accompagnement en transport en commun.

Question n° 012 de Mme Françoise Schepmans du 14 janvier 2025 :

La rénovation de la Maison de la radio à Flagey

La Maison de la Radio, place Flagey, va bénéficier d'un subside de 3,2 millions d'euros pour des travaux prévus à l'été 2025, financés par Beliris. Ces travaux concernent la modernisation des studios, l'éclairage scénique et le réaménagement des foyers.

Quelle est la contribution prévue de la Commission communautaire française dans ce projet, notamment en matière de soutien au développement culturel ou à la valorisation patrimoniale de ce site emblématique ?

Réponse :

La Commission communautaire française ne participe pas aux travaux prévus à la Maison de la Radio.

Le financement alloué par Beliris est suffisant pour couvrir les travaux prévus.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

Question n° 002-1° de Mme Françoise Schepmans du 18 octobre 2024 :

Prévention et soutien face à la montée de l'alcoolisme chez les jeunes en Belgique francophone

Le phénomène de l'alcoolisme chez les jeunes semble prendre de l'ampleur en Belgique francophone, comme l'a souligné l'association des Alcooliques Anonymes lors de la présentation de son congrès annuel. Bien que les données exactes manquent, de plus en plus de jeunes rejoignent les groupes des Alcooliques Anonymes, cherchant à se libérer de leur dépendance dans un cadre communautaire et anonyme. L'association met en avant l'importance du dialogue entre personnes souffrant de cette addiction, en complément des réponses médicales, pour aider à rester abstinent et à reconstruire une vie de qualité.

Face à cette réalité préoccupante, plusieurs interrogations se posent quant aux actions de soutien et de prévention à l'égard des jeunes touchés par l'alcoolisme.

1. Quelles actions spécifiques sont prévues pour renforcer la sensibilisation et la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes, face à l'augmentation de leur présence dans les groupes des Alcooliques Anonymes ?
2. Existe-t-il un suivi statistique permettant d'évaluer l'impact des groupes comme les Alcooliques Anonymes dans la lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes ? Si ce n'est pas le cas, serait-il pertinent de mettre en place un tel suivi pour mieux comprendre et combattre cette addiction ?
3. Au vu de présence croissante des jeunes, des programmes de prévention spécifiques, adaptés à ces groupes, sont-ils envisagés ?

Réponse :

1. Quelles actions spécifiques sont prévues pour renforcer la sensibilisation et la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes, face à l'augmentation de leur présence dans les groupes des Alcooliques Anonymes ?

Les acteurs de la promotion de la santé et de l'ambulatoire, soutenus par la Commission Communautaire Française, contribuent vivement à sensibiliser au risque lié à la consommation d'alcool chez les jeunes. Et ce, à travers des projets comme ceux exposés ci-dessous :

- Un outil de prévention, l'escape game "B(l)ack out" a été mis en place par un réseau d'acteur-ices de Promotion de la Santé (CBPS, Pélican, Fares et Anderlecht Prévention et quelques services ambulatoires spécialisés) à destination des jeunes

de 15 à 18 ans. Cet outil permet aux jeunes de réfléchir sur les comportements à risque en milieu festif en mobilisant notamment leurs compétences psychosociales.

- Le réseau "Safe Ta Night", qui est un réseau d'acteur-ices de promotion de la santé en milieux festifs à Bruxelles, met en place diverses initiatives pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à l'alcool en milieu festif (jeunes de 18 à 25 ans). Ce réseau propose des formations pour les travailleurs et bénévoles du monde de la nuit afin de renforcer la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de drogues. Il met en place également des dispositifs de prévention lors d'événements (stands d'information, matériels, accompagnements.). Un des modes d'intervention utilisé est la Réduction des Risques qui vise à minimiser les dangers liés à la consommation d'alcool (et de drogues) sans stigmatiser les comportements individuels.
- La campagne Tournée Minérale, menée par Univers Santé, encourage les participants à passer un mois sans consommer d'alcool, leur offrant l'opportunité de réfléchir à leur consommation. Cette campagne est accompagnée de conseils pratiques et de ressources pour ceux et celles ayant besoin d'aide. Il vise à sensibiliser aux dangers liés à la consommation d'alcool et à renforcer la prévention de la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes.
- Le groupe porteur « Jeunes, alcool & société » regroupe 13 associations (issues des secteurs de l'éducation, de la santé (y compris la promotion de la santé), et de la jeunesse) et a pour but de promouvoir des consommations plus responsables et moins risquées en agissant sur les contextes de consommations et les représentations.
- Des services ambulatoires agréés en matière de drogues et addictions contribuent également à la prévention et la sensibilisation en animant des séances à destination des jeunes dans leur milieu (écoles, maisons de jeunes) comme les parcours thématiques : le Parcours "Zéro tabou" à Anderlecht, le Parcours "ça m'saoule" à l'ULB et le Parcours "Tkt, je gère" au Ceria. Ces parcours permettent d'attirer l'attention des jeunes sur les risques qu'ils prennent dans le cadre de leur consommation.

2. Existe-t-il un suivi statistique permettant d'évaluer l'impact des groupes comme les Alcooliques Anonymes dans la lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes ? Si ce n'est pas le cas, serait-il pertinent de mettre en place un tel suivi pour mieux comprendre et combattre cette addiction ?

Eutotox, dont je vous encourage à aller lire leurs nombreuses publications a notamment pour mission en Région de Bruxelles-Capitale de faire un monitoring épidémiologique, sociologique et législatif sur l'usage

des drogues à Bruxelles. Cette structure se charge également de recueillir des données et de développer des indicateurs pertinents. Elle rédige aussi des livrets thématiques, notamment sur « les bonnes pratiques en matière d'alcool ». Il s'agit donc déjà d'un outil pertinent qui permet de suivre et de comprendre les phénomènes addictifs afin de les résoudre au mieux.

3. Au vu de présence croissante des jeunes, des programmes de prévention spécifiques, adaptés à ces groupes, sont-ils envisagés ?

Comme expliqué précédemment, des programmes de sensibilisation et de prévention qui se focalisent sur les jeunes sont déjà mis en place. Ce n'est sans doute pas suffisant et il faudrait les déployer davantage.

Question n° 008 de Mme Isabelle Emmery du 25 novembre 2024 :

Les transports médico-sanitaires

L'État fédéral finance uniquement les transports entre deux institutions hospitalières et l'assurance obligatoire soins de santé ne couvre pas les déplacements médico-sanitaires. Les tarifs de transport médico-sanitaires, souvent très variables, peuvent donc affecter à la fois la qualité des soins et la santé financière des patients. Un plafond à ces tarifs a été fixé par un Arrêté, entré en vigueur le 1er mai dernier. Cet arrêté s'applique à tout transport médico-sanitaire effectué au départ ou à destination de la RBC par un service agréé par la Commission communautaire française au moyen d'un véhicule sanitaire léger ou d'une ambulance quel que soit le lieu de prise en charge. Un tarif de 60 € s'applique pour un transport limité à Bruxelles. Les tarifs sont majorés pour les trajets hors région, de nuit ou le week-end.

Cette nouvelle réglementation a été prévue pour protéger les patients de sociétés peu scrupuleuses et éviter la concurrence entre organismes, mais elle représente une réelle augmentation des frais pour de nombreuses personnes.

Monsieur le ministre,

- Il me revient que, vu ces nouveaux tarifs en vigueur, de nouveaux prestataires ont intégré le marché, avec parfois des prestations de faible qualité. Combien de prestataires sont-ils agréés aujourd'hui ? Y a-t-il eu une augmentation de leur nombre depuis la mise en vigueur de cet Arrêté ?
- Comment sont évalués les différents services de transport ?
- A quels critères les véhicules assurant ces transports sont-ils soumis (normes de sécurité, suspensions, qualité des sièges, du chauffage, etc.) ?
- Quelle certification est-elle demandée au personnel assurant ces transports ?
- A quelle intervention financière les patients peuvent-ils prétendre en fonction de leur situation (allocataires sociaux, retraités, familles monoparentales, personnes actives sur le marché de l'emploi, etc.) ?

Réponse :

Nous avons actuellement 14 prestataires agréés pouvant réaliser des activités de TMS. Le dernier en date a obtenu un agrément temporaire avant la publication de l'arrêté sur les tarifs. Depuis lors, nous avons reçu deux demandes d'agréments qui sont actuellement en cours de traitement. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que le texte réglementaire ne prévoit aucune sanction légale, en cas d'opérateur agissant sans agrément.

Précédemment leur agrément, notre service gestionnaire se charge de vérifier que chaque demande comprenne tous les documents utiles et qu'ils soient correctement complétés.

Durant l'agrément provisoire (une à deux périodes de 6 mois), le service de l'inspection se rend chez le prestataire et détermine si toutes les conditions et normes sont respectées.

Par après, le service de l'inspection se charge également chaque année de s'assurer que chaque opérateur respecte les normes de la réglementation. Enfin, en concertation avec Vivalis, Bruxelles mobilité, et la police, le service d'inspection a participé aux contrôles des services de TMS en se postant à proximité d'un dispensateur de soins (hôpitaux bruxellois).

Les normes et critères que les véhicules doivent justifier sont déterminés par l'arrêté 2021/972 du 9 décembre 2021 du Collège de la Commission communautaire française fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les services de transport médico-sanitaire de patients pour être agréés.

Les véhicules sont soumis tous les 6 mois à un contrôle technique, dont la preuve doit se trouver en permanence dans le véhicule.

Au sein de cette réglementation, des normes ont été établies, des articles 14 à 18 et 21 à 23, quant aux normes que devaient respecter les ambulances et VSL tant au niveau des caractéristiques extérieures (art. 14 à 16) qu'aux caractéristiques techniques et aux équipements mis à disposition des ambulances (art. 17 et 18) et des VSL (art. 21 à 23).

En annexe, les listes exhaustives disposées dans ces articles.

L'article 25 du même arrêté 2021/972 du 9 décembre 2021 traite de la question des accompagnants et de leurs qualifications :

- Pour les ambulances : deux personnes doivent être dans le véhicule et posséder tous les deux une qualification d'ambulancier de transport non urgent de patient (ATNUP).
- Pour les VSL : au minimum un collaborateur formé aux techniques d'assistance.
- Il apparaît que la seule compensation possible provienne de l'assurance complémentaire que proposent les assurances (mutuelles) pour offrir un remboursement (partiel et très limité) sur les trajets en TMS.

**Question n° 011 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 19 décembre 2024 :**

La situation préoccupante de la Maison d'Accueil le Chant d'Oiseau

Je souhaiterais attirer votre attention sur la situation particulièrement préoccupante de la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau, un établissement qui œuvre depuis 1975 à l'hébergement et à l'accompagnement de femmes, principalement celles avec enfants, et notamment de femmes victimes de violence intrafamiliale et de familles monoparentales. Cette maison d'accueil, en constante adaptation aux besoins sociaux croissants de la Région bruxelloise, joue un rôle crucial en soutenant ces femmes dans un contexte particulièrement difficile.

Dans le cadre de la politique régionale visant à augmenter le nombre de places dans les maisons d'accueil, le Chant d'Oiseau a déposé, le 21 novembre 2023, une demande officielle d'augmentation de son agrément, portant la capacité d'accueil de 24 à 30 lits. Cette demande faisait suite à un courrier de la Commission communautaire française, datant du 20 janvier 2023, qui avait indiqué l'importance d'accroître ces capacités face à la demande croissante d'hébergement.

Tous les feux verts avaient été donnés par l'administration, les inspections de la Commission communautaire française et de l'ONE, ainsi que par la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) et la Commission Consultative, pour augmenter cette capacité et engager deux nouveaux postes de personnel. Cependant, malgré ces soutiens institutionnels, la demande n'a toujours pas été signée par votre ministère, créant une situation de grande incertitude et mettant en péril la stabilité de l'institution.

L'administration avait encouragé la maison d'accueil à mettre en place cette augmentation dès le mois de mai 2024, et à assurer le financement des frais de personnel et de fonctionnement associés, en anticipant la signature de l'agrément. Cependant, l'absence de retour officiel de votre part, après manifestement plusieurs relances, plonge l'équipe de la Maison d'Accueil dans une inquiétude grandissante. Non seulement les frais supplémentaires sont actuellement couverts sur fonds propres, mais l'inaction de l'administration fragilise la continuité du service, met à mal la gestion interne et affecte la confiance des bénéficiaires et du personnel.

De plus, la situation devient d'autant plus critique qu'il existe un manque important de places d'hébergement pour les familles monoparentales, en particulier celles en situation de précarité et victimes de violence domestique. Le retard pris dans la validation de cette demande d'augmentation d'agrément est donc un frein à la prise en charge de ces familles vulnérables et aux efforts pour répondre aux besoins sociaux urgents dans la Région bruxelloise.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous demander les raisons précises qui mènent au retard dans la signature de la demande d'augmentation d'agrément, malgré l'aval donné par les administrations compétentes.

Pourquoi cette demande, qui avait pourtant été considérée comme urgente et nécessaire, n'a-t-elle pas été officialisée à ce jour ?

Des solutions d'urgences sont-elles actuellement prises pour tout de même palier à la situation alarmante que vit la Maison d'Accueil le Chant d'Oiseau ?

Si oui, pourriez-vous, je vous prie, nous les détailler ?

Compte tenu des frais supplémentaires liés à l'engagement de personnel et à l'extension des infrastructures que la Maison d'Accueil a dû engager sur fonds propres, est-il à l'étude que ces frais soient compensés rétroactivement si l'agrément est signé plus tard ?

Enfin, Monsieur le Ministre, quelles mesures concrètes sont à l'étude pour améliorer la gestion administrative et accélérer le traitement de telles demandes de modification d'agrément qui nécessitent une prise en charge rapide ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant la situation préoccupante de la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau. Je comprends pleinement l'importance et l'urgence de la demande d'augmentation de l'agrément de cette institution, qui joue un rôle important dans l'hébergement et l'accompagnement des femmes et des familles monoparentales en situation de précarité et de violence domestique.

C'est pour cette raison que mon cabinet a, à plusieurs reprises, donné des signaux favorables à la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau. Je tiens à vous assurer que mon point de vue sur ce dossier reste favorable. Le budget nécessaire pour cette augmentation d'agrément est disponible et suffisant. Cependant, le Collège étant actuellement en affaires courantes, et conformément au décret ouvrant des crédits provisoires adopté par le Parlement, toute décision ayant un impact budgétaire nouveau est strictement encadrée. Par conséquent, je compte adresser ce dossier au Collège pour qu'il se positionne sur l'augmentation de l'agrément, en tenant compte de l'importance et de l'urgence de créer davantage de places d'accueil à Bruxelles.

Je suis pleinement conscient des difficultés que cette situation engendre pour la Maison d'Accueil Le Chant d'Oiseau, notamment en termes de gestion interne et de confiance des bénéficiaires et du personnel. Concernant les frais supplémentaires engagés par la Maison d'Accueil sur fonds propres, il est envisagé que ces frais soient compensés rétroactivement dès que l'agrément aura été adopté.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 009 de Mme Manon Vidal du 3 décembre 2024 :

Les infrastructures sportives soutenues par la Commission communautaire française

Madame la ministre, le sport est un droit pour tous cependant, il est compliqué pour beaucoup de familles d'inscrire leurs enfants dans un club à cause du prix. Ce droit essentiel à la santé physique mais aussi au bien être mental est encore plus mis à mal par une coupe budgétaire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, il est important de savoir ce que la Commission communautaire française réalise en termes de sport à Bruxelles.

Mes questions sont donc :

- Y a-t-il une liste des infrastructures sportives appartenant à la Commission communautaire française ?
- La Commission communautaire française aide les clubs ayant le titre d'asbl et qui sont dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant aux bruxellois de pratiquer du sport. Y'a-t-il une liste de ces clubs bruxellois bénéficiant d'une aide et de quels types d'aides bénéficient-ils ? S'agit-il de matériel, locaux de sports, aide financière et de quel ordre ?
- Combien de jeunes bruxellois pratiquent une activité physique dans un club ou une asbl soutenue par une infrastructure de la Commission communautaire française ?
- Combien d'asbl sportives bénéficient d'une infrastructure de la Commission communautaire française ?
- Est-ce qu'une aide est prévue pour les ménages ou les clubs afin de garantir à tous les ménages en dépend de ses moyens de pratiquer une activité sportive ?
- Quel est le coût moyen d'une adhésion dans un club soutenu par la Commission communautaire française ?
- Plusieurs communes ont mis en place un chèque sport pour les jeunes. Est-ce que le nombre d'adhérents est plus élevé dans ces communes comparé aux communes sans chèque sport ?

Réponse :

La Commission communautaire française dispose d'infrastructures sportives liées à chacune des écoles dont elle est le pouvoir organisateur. Les infrastructures sportives appartenant à la Commission communautaire française par sites d'enseignement sont les suivantes :

- Institut Alexandre Herlin (Berchem Ste Agathe) : une salle de sports indoor (dans le cadre du projet d'extension en cours, une seconde salle sera réalisée pour mise à disposition à l'automne 2026) ;
- Institut Charles Gheude (Bruxelles Ville) : une salle de sport indoor ;
- Institut Redouté-Peiffer (Anderlecht) : une salle de sport indoor ;
- Campus du CERIA (Anderlecht), regroupant toutes les autres écoles secondaires de la Commission communautaire française : 4 salles de sport indoor, une petite salle indoor (dojo), un terrain outdoor et une piscine de 25 m.

Concernant votre question sur l'aide aux clubs sportifs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous trouverez la liste des clubs subventionnés en 2024 dans le cadre du subside d'aide aux frais de fonctionnement des clubs sportifs en annexe 1. Il s'agit d'un subside entre 250 € et 5.000 € permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement des clubs sportifs (location de terrain, défraiement des entraîneurs, achat de petit matériel, ...). Cette subvention est calculée sur base du nombre d'heures d'entraînement du club ainsi que sur le nombre de participant.e.s à ces entraînements. De plus, une majoration du subside est prévue si le club remplit certains critères (tarifs accessibles, l'existence d'une section senior, d'une section féminine, etc.).

En ce qui concerne votre question sur le nombre de jeunes bruxellois pratiquant une activité physique, sachez que le secteur sport de la Commission communautaire française subventionne plus de 350 ASBL/clubs Bruxellois à travers ses différents subsides, à savoir :

- Les initiatives sport pour tous,
- Aide aux frais de fonctionnement des clubs sportifs,
- Sport au féminin,
- Achat de matériel d'investissement/petits travaux.

Ces associations touchent différents publics, y compris les jeunes bruxellois. Ceux-ci font partie des publics prioritaires que la Commission communautaire française souhaite toucher avec les seniors, les personnes porteuses d'un handicap et les femmes. Parmi les clubs subventionnés par la Commission communautaire française, certains comptent dans leurs rangs plusieurs centaines de jeunes. Malheureusement, il n'est pas possible avec les données actuelles de dire exactement combien de jeunes fréquentent un club ou une ASBL soutenu par la Commission communautaire française.

Concernant le nombre d'asbl bénéficiant d'une infrastructure sportive de la Commission communautaire française, celui-ci est de 45 clubs sportifs pour la saison 2024/2025.

Par ailleurs, garantir l'accès au sport au plus grand nombre fait partie des priorités de la Commission communautaire française. En effet, une des 6 priorités

des initiatives sport pour tous est la lutte contre l'exclusion sociale. Ainsi, la Commission communautaire française finance des projets sportifs permettant à un public précarisé ou marginalisé de pratiquer un sport dans de bonnes conditions. Il s'agit dès lors pour les clubs et ASBL soutenus d'adapter leurs prix au public visé, afin que le prix ne constitue pas un frein à la pratique du sport. Également, nous observons que certains publics précarisés ont difficilement accès à l'offre sportive bruxelloise (parent isolé, sans abris, etc.). Il s'agit pour les clubs et ASBL soutenus de parvenir à attirer ces publics via des stratégies de sensibilisation ou des partenariats adéquats. Durant la législature précédente, ma priorité a toujours été de soutenir des clubs et ASBL proposant des activités sportives à moindre prix. Le ou la prochaine Ministre en charge du Sport pourra réfléchir à une proposition d'aide financière aux ménages souhaitant pratiquer un sport.

Concernant le coût moyen d'une adhésion dans un club de sport, il n'est pas possible de répondre à cette question tant les tarifs pratiqués par les clubs dépendent de plusieurs facteurs : la discipline sportive, le nombre d'heures d'entraînement par semaine et la catégorie d'âge. De plus, une grande partie des clubs pratiquent également des tarifs spéciaux pour les familles nombreuses ou des réductions à partir de 2ème enfant inscrit.

Enfin, concernant votre dernière question, je n'ai malheureusement pas accès aux données permettant de répondre à cette question. Je vous invite à interroger les communes sur l'impact des chèques sport.

Question n° 010 de M. Octave Daube du 3 décembre 2024 :

L'impact sur Bruxelles des coupes des budgets alloués au sport par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame la ministre, récemment le gouvernement MR/Engagés de la Fédération Wallonie-Bruxelles a

présenté son budget. Pour résumer, on peut dire qu'ils coupent dans tout ! Et Bruxelles n'est pas épargnée. 1,8 million d'euros en moins dans le sport ! Cette coupe dans le sport va surtout toucher les jeunes. Ces jeunes qui pratiquent un sport grâce aux petits clubs et aux ASBL qui font un travail énorme mais avec déjà beaucoup trop peu de moyens, ces jeunes qui ont déjà été beaucoup trop sacrifiés durant trop d'années et à qui les politiques s'attaquent sans arrêt. Cette coupe va directement impacter les cotisations à l'inscription. Parce que moins de moyens dans le sport fait que les clubs vont devoir aller chercher de l'argent quelque part et, malheureusement, ça va être encore aux jeunes et à leur famille de payer cette coupe dans le budget alors que faire du sport est déjà beaucoup trop cher.

Mes questions sont donc :

- Quel est l'impact de cette coupe sur les clubs bruxellois et les Bruxellois qui souhaitent pratiquer du sport ?
- Est-ce que la Commission communautaire française a un plan pour compenser l'impact de cette mesure sur les jeunes et permettre à la jeunesse bruxelloise de continuer à pratiquer un sport à prix démocratique ?

Réponse :

Il est actuellement trop tôt pour analyser l'impact d'une baisse du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les clubs sportifs Bruxellois.

Les politiques sportives mises en place par la Commission communautaire française sont décidées par le Collège du gouvernement francophone Bruxellois. Comme vous le savez, le Collège actuel est en affaires courantes en attendant la mise en place d'un prochain gouvernement. Le prochain gouvernement décidera de l'opportunité d'un plan pour compenser l'impact des coupes budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ou pas.